



Paris, le 1^{er} août 2006

CFDT-Culture

12, rue de Louvois

75002 PARIS

Tél. : 01 40 15 51 20

Fax : 01 40 15 51 22

www.cfdt-culture.org

cfdt@culture.gouv.fr

**Lettre ouverte à
Madame la Directrice
des Archives de France**

Madame la Directrice,

Nous tenons à vous alerter sur une évolution plus que préoccupante de la filière culturelle de la FPT et des postes d'archiviste, évolution qui montre une nette dégradation. Une enquête menée en 2004 par le collectif A5 (regroupement des cinq formations universitaires d'archivistique) a révélé les chiffres suivants : 12% des diplômés issus de ces formations étaient au chômage ; 92% de ceux qui travaillaient (soit 81% du total) étaient employés dans le secteur public ; 71% de ceux-ci ne bénéficiaient que de CDD dont la moitié étaient inférieurs à 1 an. Il existe aujourd'hui 9 formations en archivistique au niveau master, soit près du double, qui proposent un niveau équivalent à bac+5. Dans le même laps de temps, un seul concours d'attaché de conservation, grade auquel ces formations peuvent prétendre, n'offre que 3 postes pour la filière archives (le précédent, organisé en 2003, en proposait 69).

Le nombre de postes de divers grades de la filière culturelle avec option archives mis au concours par le CNFPT est donc dérisoire alors que les agents de la FPT employés dans les services d'archives sont relativement nombreux. Mais ce sont trop souvent des contractuels, sur des contrats parfois fort courts.

Le vivier de recrutement de ces agents est abondant en raison de la multiplication des formations, ce qui incite les employeurs à recruter à un niveau statutaire ou de rémunération inférieur à celui correspondant aux qualifications exigées ou aux responsabilités exercées. Les missions n'en pâtissent pas puisque les agents recrutés sont en réalité le plus souvent sur-qualifiés et que l'espoir, généralement vain, d'une titularisation les incite à une efficacité remarquable. Nous ne pouvons admettre ce qui est objectivement de l'exploitation, et une exploitation dont les conditions donnent l'apparence d'être sciemment organisées tant par le nombre de professionnels formés que par la raréfaction des postes statutaires.

Cette précarisation et cette déqualification du métier d'archiviste ne sont pas le fait exclusif des collectivités territoriales, on a aussi l'occasion de la regretter dans la gestion des archives courantes et intermédiaires au sein des services de l'Etat. Ces services ou missions intermittentes sont soumis au contrôle exercé par vous, quand il ne convient pas de les compter comme membres du réseau des archives.

Qu'il s'agisse de services départementaux ou communaux ou de ceux de l'Etat, la DAF ne peut assister indifférente à ce délabrement de l'emploi public dans les services d'archives. C'est pourquoi nous vous demandons quels moyens vous mettez, ou comptez mettre en œuvre, afin d'endiguer ce phénomène. Il conviendrait à notre avis de vérifier que :

- quand une collectivité emploie un agent contractuel ou diffuse une proposition de contrat, elle est en mesure de prouver qu'elle a vainement cherché à pourvoir cet emploi par la voie statutaire ;
- les emplois créés par décision de la collectivité ou rendus vacants par un départ en retraite et qu'elle décide de pourvoir font l'objet d'une déclaration au CNFPT. Rappelons que c'est sur la base de ces déclarations que cet organisme détermine le nombre de postes qu'il propose aux concours ;
- les propositions d'emplois temporaires diffusées tant par les collectivités territoriales que par les services de l'Etat – pour exercer dans un service d'archives ou pour traiter des archives courantes ou intermédiaires – correspondent réellement à des missions temporaires ;
- le contenu des postes correspond effectivement au niveau de recrutement.

La première vérification incombe théoriquement au contrôle de légalité et la seconde au CNFPT. Mais il ne vous échappe certainement pas que le nombre de postes concernés dans le domaine spécifique des archives est trop faible pour que l'une et l'autre de ces instances soient en mesure d'y accorder une attention suffisante. C'est par ailleurs la DAF qui dispose de l'information la plus complète sur l'évolution de l'emploi dans les services d'archives.

Les difficultés de débouchés professionnels des formations aux métiers des archives sont préoccupantes. La DAF, qui connaît les perspectives d'emploi dans le secteur public, de loin le plus gros employeur, est-elle associée à leur création ? Il ne serait au reste pas inopportun qu'elle le soit aussi à leur définition et à leur évaluation. Ces formations sont mises en place par l'Etat, puisque universitaires, il serait logique que l'Etat ne s'y engage que sur la base d'une expertise sérieuse à laquelle la DAF serait associée.

Nous n'ignorons pas que vos moyens d'action en la matière sont limités. Mais vous disposez des moyens d'expertise et d'évaluation. Un état des lieux de l'emploi dans les services d'archives (au sens large) permettrait au moins d'attirer l'attention des autorités sur un malaise qui devient patent. Quant à apporter votre concours au contrôle de légalité et à une juste définition de leurs objectifs par les universités, c'est, nous semble-t-il, une normale et raisonnable collaboration entre services de l'Etat.